

## SORTIR DE L'IMPASSE DES ACCORDS DE PARTENARIAT ECONOMIQUE

### POUR UNE INITIATIVE DES PAYS ACP A L'OMC

PAR

Claire DELPEUCH\* et Patrick A. MESSERLIN\*\*

Un an après la date butoir que la Commission et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) s'étaient fixés pour conclure les Accords de partenariat économique (APE), les négociations ne sont toujours pas terminées. Seulement 16 pays ACP – dont aucun pays africain – ont signé un véritable APE tel que prévu initialement, c'est-à-dire portant sur les biens et services et ayant une dimension régionale (*cf.* tableau A en annexe)<sup>1</sup>. Cette situation a incité le Président de la République française à demander, en avril 2008, un rapport à ce sujet à Christiane Taubira, députée de Guyane<sup>2</sup>. Publié en juin, le Rapport Taubira met en évidence de nombreuses faiblesses, dans les modalités de négociation comme dans la teneur même des accords proposés par la Commission ; il souligne, entre autres, la vulnérabilité du secteur agricole à toute libéralisation – une vulnérabilité aggravée par la proposition de geler les subventions à l'exportation –, les incohérences dans la mise en œuvre des APE susceptibles de déstabiliser les processus d'intégration régionale et les effets pervers à attendre de l'inclusion proposée d'une clause de « nation la plus favorisée » (NPF)<sup>3</sup>. Coûteux pour les pays ACP, les APE sont une impasse pour l'Europe. Ils ouvrent des débouchés plus que limités sur le plan commercial à court terme et, ce, à un coût politique considérable à long terme, associé à une montée du sentiment anti-européen en Afrique, à mesure de la mise en œuvre des accords, et, surtout, aux conséquences en terme de stabilité politique qu'un développement économique ralenti peut avoir dans ce continent.

Le Rapport Taubira, qui souligne que « *ce n'est pas désavouer la Commission que de prendre acte des cabots qui ralentissent les négociations, risquant d'en éteindre certaines* », propose la tenue d'un symposium international sur les ACP à la suite du sommet Europe-Afrique d'octobre 2008 à Paris. C'est dans cette optique que s'inscrit notre réflexion, qui tente d'apporter un éclairage sur le mode de libéralisation envisagé dans les APE, un point peu abordé dans le rapport remis au président Nicolas Sarkozy. Il s'agit ici de montrer pourquoi, tels que conçus actuellement, les APE seraient fort coûteux pour les pays ACP, au point de mettre en danger

---

\* Assistante de recherche au Groupe d'économie mondiale (GEM) de l'Institut d'études politiques de Paris (Sciences-Po, France).

\*\* Professeur à Sciences-Po et directeur du GEM.

<sup>1</sup> Vingt pays ACP, dont neuf « pays les moins avancés » (PMA), ont également paraphé des accords intérimaires (AI) portant exclusivement sur le volet « marchandises » et n'ayant pas une dimension régionale. Les 43 autres pays ACP, soit plus de la moitié d'entre eux, n'ont encore rien signé.

<sup>2</sup> Christiane TAUBIRA, *Les Accords de partenariat économiques entre l'Union européenne et les pays ACP. Et si la politique se mêlait enfin des affaires du monde ?*, Rapport à Monsieur de Président de la République remis le 16 juin 2008, Paris.

<sup>3</sup> Avec une telle clause, les APE imposeraient aux pays ACP d'offrir aux produits européens un accès au moins aussi favorable que celui qu'ils pourraient offrir à d'autres pays dans le cadre d'autres accords préférentiels. Cela accroîtrait fortement le coût, pour les pays ACP, de signer de nouveaux accords préférentiels avec d'autres pays, en développement ou non.

leur développement. Et, enfin, d'examiner ce que les pays ACP pourraient faire dans le cadre des négociations en cours à l'OMC pour conjuguer respect du multilatéralisme commercial et respect des engagements de l'Union européenne de faire des APE des accords de développement.

### LES APE SONT COUTEUX POUR LES PAYS ACP

Le mode de libéralisation retenu dans les APE est simple. Il repose sur l'interprétation que la Commission fait de l'article XXIV, lequel stipule qu'une zone de libre-échange est possible si les partenaires libéralisent « l'essentiel des échanges ». Pour la Commission, cette expression se comprend comme 90 % des échanges bilatéraux. Cette interprétation est remplie si l'UE supprime ses droits de douane sur 100 % de ses importations en provenance des pays ACP et si ceux-là éliminent leurs droits de douane sur « seulement » 80 % de leurs importations européennes. A terme, 80 % des exportations de l'UE entreraient donc sur les marchés ACP sans aucun droit de douane. Cette approche pose quatre problèmes majeurs : le choix des produits qui bénéficieront d'une protection au titre des 20 % d'exception, les pertes des recettes douanières liées à la suppression de la plupart des droits de douane<sup>4</sup>, l'obstacle à la diversification que constitue une libéralisation radicale mais sélective et le risque de détournement de commerce.

Commençons par ce dernier problème avec l'exemple suivant<sup>5</sup>. Les droits de douane consolidés du Nigeria sont, en moyenne, de 150 % dans l'agriculture et de 66 % pour les produits industriels (cf. tableau A en annexe). Cela fait que, même si les produits européens entraient sur le marché nigérian sans droit de douane, ils pourraient être vendus à un prix bien plus élevé que le prix mondial – jusqu'à 1,5 fois plus élevé pour les biens agricoles et 0,6 fois plus élevé pour les biens industriels –, puisque les exportateurs du reste du monde – même les plus efficaces – ne peuvent pas vendre moins cher qu'au prix mondial augmenté des droits de douane qu'ils continuent, eux, d'acquitter<sup>6</sup>. Dès lors, des entreprises européennes, même celles qui ne sont pas compétitives sur le plan international, peuvent exporter sur le marché nigérian. Et les entreprises européennes compétitives sur le plan international pourront y faire plus de profits que sur d'autres marchés mondiaux plus concurrentiels et donc y jouir de rentes de situation. La situation est paradoxale – et politiquement explosive : les APE forcent les pays ACP à subventionner les entreprises européennes, y compris celles qui ne sont pas efficaces. Dans une telle situation, les consommateurs nigériens (donc les entreprises nigérianes important les biens nécessaires à leur production) ne paieront pas leurs produits moins chers, les produits africains seront plus facilement éliminés par leurs concurrents européens et le gouvernement nigérian perdra nombre de ses recettes douanières. Guère de gagnants, trop de perdants. La situation n'est

---

<sup>4</sup> De nombreuses estimations de ces pertes tarifaires ont été réalisées. Pour une revue de ces estimations, cf. Claire DELPEUCH / Georges HARB, « EPAs : thinking outside the European box », *GEM Working Paper*, draft version, déc. 2007. Pour une discussion des différences entre ces estimations, cf. Richard NEWFARMER, « Economic partnership agreements : managing revenue implications », *World Bank*, 12 juil. 2007.

<sup>5</sup> Pour une analyse plus détaillée de ces mécanismes et des autres effets directs et indirects des APE, notamment sur la structure de production des pays ACP et le processus d'intégration régionale, cf. Claire DELPEUCH / Georges HARB, *op. cit.*

<sup>6</sup> Si ce n'est pour les produits où les entreprises européennes pourraient à elles seules saturer le marché nigérian mais ne pas réussir à s'entendre pour profiter de leur situation de concurrence imparfaite.

pas tenable, et le coup porté au développement des pays ACP sera reproché à l'Europe – cela a déjà commencé<sup>7</sup>.

Cette description des effets des APE peut paraître exagérément pessimiste dans la mesure où les droits de douane effectivement appliqués par les pays ACP sont, souvent, plus faibles que les droits de douane consolidés<sup>8</sup>. Toutefois, le tableau 1 révèle combien cet espoir lié à la modération des droits appliqués est fragile. D'abord, la moitié des pays ACP ont des droits de douane appliqués moyens supérieurs à 15 % pour les produits industriels, un niveau considéré généralement comme constituant une entrave sérieuse aux échanges. De plus, les « pics tarifaires » – les droits de douane les plus élevés – sont très élevés dans les pays ACP : environ 50 %, en moyenne, pour les biens agricoles, 40 % pour les produits industriels. Les APE permettant aux pays ACP de conserver leurs droits de douane pour 20 % de leurs lignes tarifaires, ces pays pourront continuer à protéger leurs productions nationales actuellement les plus protégées<sup>9</sup>. Pourtant, ce sont précisément ces produits qu'il faudrait exposer, progressivement, à la concurrence internationale<sup>10</sup>. En effet, l'analyse économique montre que les droits de douane élevés sont la cause principale des pertes en bien-être dans toute économie, ces pertes étant fonction du carré des droits de douane.

**Tableau 1. Les droits de douane consolidés et appliqués en vigueur dans les pays ACP: une vue globale**

1	2	Agriculture (y compris alimentaire)				Produits manufacturés (AMNA)				Taux de consolidation
		DD consolidés		DD appliqués		DD consolidés		DD appliqués		
		moy	max	moy	max	moy	max	moy	max	
4	5	6	7	8	9	10	11	12		
Nombre de pays avec données disponibles		55	12	62	12	55	12	62	12	53
Droits de douane moyens		78,1	87,1	17,1	43,5	46,4	77,9	12,2	40,0	64,3
Nombre de pays avec:										
	des DD consolidés supérieurs à 30%	48	10	--	--	38	9	--	--	37
	des DD consolidés supérieurs à 50%	37	10	--	--	23	9	--	--	30
	des DD consolidés supérieurs à 70%	33	8	--	--	12	7	--	--	28
	des DD appliqués supérieurs à 15%	--	--	34	12	--	--	16	12	--
	des DD appliqués supérieurs à 20%	--	--	19	9	--	--	4	10	--
	des DD appliqués supérieurs à 30%	--	--	3	5	--	--	1	5	--

Sources: Données sur les Membres de l'OMC (www.wto.org) et "Profils tarifaires dans le monde" OMC, CNUCED et CCI [2007] quand les données sur les Membres de l'OMC ne sont pas disponibles.

Abréviations et notes: DD = droit de douane, moy = moyenne, max = maximum.

DD = droit de douane, moy = moyenne, max = maximum, [obs] = statut d'observateur à l'OMC.

Les DD consolidés ne sont pas datés. Les DD appliqués datent, le plus souvent, de 2001 ou, si non disponibles, d'une année antérieure. Pour être comparables aux DD consolidés, les données sur les DD appliqués doivent être dans la classification SH 1996.

<sup>7</sup> Cf. la déclaration du Brésil à la réunion du Conseil général de l'OMC du 5 février 2008.

<sup>8</sup> Un droit de douane consolidé à l'OMC ne peut pas être augmenté sans que le pays imposant ce droit accorde des compensations aux membres de l'OMC affectés.

<sup>9</sup> Christopher STEVENS / Jane KENNAN, « EU-ACP economic partnership agreements: the effects of reciprocity », *Institute for Development Studies*, mai 2007.

<sup>10</sup> On peut considérer, en effet, que le taux de protection reflète l'ordre de priorité politique attachée à la protection des produits ou/et qu'il reflète le pouvoir de lobby des groupes de producteurs – lobbies qui devraient s'attacher à conserver leur protection dans le cadre des APE.

Ensuite, cela est capital, un très grand nombre de droits de douane n'ont tout simplement pas été consolidés par la plupart des pays ACP. La moitié des pays ACP africains a consolidé moins d'un tiers des lignes tarifaires. Or, des droits de douane non consolidés peuvent être augmentés sans restriction, un risque considérable pour les exportateurs et investisseurs étrangers. Toute augmentation tant soit peu importante des importations des produits européens par les pays ACP à la suite de l'adoption des APE incitera les gouvernements de ces pays à augmenter leurs droits de douane à l'encontre du reste du monde, dans l'espoir de protéger leurs filières nationales d'une concurrence accrue.

En outre, le choix des produits qui seront considérés comme « sensibles » et protégés à ce titre, dans la limite de 20 % des échanges, est problématique à deux niveaux. Tout d'abord ce choix doit se faire à l'échelle régionale, sous peine de condamner des décennies d'efforts d'intégration dans les régions ACP, ce qui ne manquerait pas de créer de sérieux problèmes<sup>11</sup>. Ensuite, en raison de son caractère figé, ce choix risque de biaiser durablement la structure de production des pays ACP, limitant ainsi leurs chances de diversification. Non seulement le différentiel de protection entre produits va croître puisque des droits de douane élevés pourront être maintenus sur certains produits, alors que les autres seront entièrement éliminés, mais, en plus, les produits jouissant de protection aujourd'hui ne pourront être remplacés par d'autres produits qui auraient besoin de protection dans quelques années.

#### PAS DE SOLUTIONS AISEMENT DISPONIBLES

Les pays ACP qui ont refusé de signer un APE – ou sa forme réduite d'accord dit « intérimaire » – pourraient se tourner vers les autres systèmes européens de préférences non discriminatoires – l'initiative « Tout sauf les armes » (TSA) pour les pays les moins avancés (PMA) et le système de préférences généralisées (SPG) pour les autres. Cependant, le SPG offre un accès aux marchés européens clairement moins avantageux que celui qui était offert par l'Accord de Cotonou pour les pays en développement – ne faisant pas partie du groupe des PMA – et, si l'initiative TSA offre des préférences tarifaires relativement semblables à celles de l'Accord de Cotonou, elle impose des règles d'origine nettement moins favorables – ce qui est aussi le cas du SPG<sup>12</sup>. Enfin, le SPG comme l'initiative TSA sont des préférences unilatéralement offertes par l'UE, donc réversibles par sa seule volonté. Cela crée un environnement incertain pour les échanges commerciaux et les décisions d'investissement. L'obstination de la Commission à ne pas prendre en compte les coûts des APE sur les économies des pays ACP ne peut que renforcer cette impression de grande incertitude, dans la mesure où elle suggère fortement que les intérêts des pays ACP pèsent de peu de poids dans les décisions de la Commission.

La dernière solution pour les pays ACP serait de recourir à l'initiative Duty Free Quota Free (DFQF). Adoptée en 2005 lors de la Conférence ministérielle de l'OMC à Hong Kong,

<sup>11</sup> Christopher Stevens et Jane Kennan (*op. cit.*) ont montré que les produits sensibles des différents membres des sous-régions ACP se recoupent très peu. Comme au niveau national, un jeu de lobbies va donc s'opérer au niveau régional, dans lequel les pays les plus petits pourraient avoir du mal à se faire entendre. Étant donné le peu de produits en commun, le résultat final sera de toute façon très éloigné de l'optimum pour la plupart des pays.

<sup>12</sup> Claire DELPEUCH (« One minute to midnight : is there still time to rethink EPAs ? », *Policy Brief*, du German Marshall Fund of the United States, oct. 2007) présente les études sur le coût d'un retour au SGP ou d'un glissement sur l'initiative TSA. Sur les règles d'origine, cf. aussi Paul COLLIER / Anthony VENABLES, « Rethinking trade preferences : how Africa can diversify its exports ? », in David GREENAWAY (dir.), *The World Economy . Global Trade Policy 2007*, Wiley-Balckwell, fév. 2008.

l'initiative DFQF vise à obtenir des pays développés, ainsi que de certains pays émergents, qu'ils offrent aux exportateurs des PMA un accès à leurs marchés libre de tout droit de douane et quota. Un tel système de préférences a l'avantage de constituer un engagement multilatéral, donc de ne pas dépendre du seul bon vouloir de la Commission. Cependant, l'état actuel des négociations de Doha n'offre pas encore de garantie suffisante quant à son adoption définitive. De plus, cette offre ne porterait que sur 97 % du volume des importations en provenance des pays concernés et non 100 %, une restriction qui réduit fortement son impact pour les pays exportateurs concernés, notamment pour les plus petits qui tendent à n'exporter qu'une gamme très restreinte de produits.

### QUELLE INITIATIVE DES PAYS ACP DANS LE *DOHA ROUND* ?

Dans ces conditions, c'est aux pays ACP de prendre une initiative. Le faire à l'échelle multilatérale en obtenant, par des concessions, le soutien des pays non concernés par les APE permettrait de s'affranchir partiellement de l'article XXIV sans s'exposer à des sanctions des autres membres de l'OMC, voire d'apporter une nouvelle interprétation à cet article, qui date d'une époque où l'OMC était un club de pays développés.

Cette initiative pourrait prendre la forme suivante. Les pays ACP offriraient un meilleur accès à leurs marchés aux membres de l'OMC (hors UE) afin d'obtenir de ces derniers l'autorisation de pouvoir continuer d'imposer sur leurs importations en provenance de l'UE des droits de douane, sans doute plus faibles que les droits de douane actuels, mais plus élevés que ceux prévus par les APE signés. Cette autorisation pourrait être accordée de façon informelle (comme c'est le cas pour l'African Growth and Opportunity Act (AGOA) et la Caribbean Basin Initiative (CBI) des Etats-Unis) ou prendre la forme d'une « dérogation » (*wavier*) en bonne et due forme<sup>13</sup>. Comme la seconde option est sans doute la meilleure, ce qui suit utilise le terme de dérogation.

Une telle initiative consisterait en deux négociations : la première, entre les pays ACP et les membres de l'OMC (hors-UE), déterminerait l'ampleur de la baisse des droits de douane que les pays ACP doivent consentir au reste du monde pour obtenir la dérogation ; la seconde, entre les pays ACP et l'UE, déterminerait l'ampleur du frein mis aux préférences des pays ACP envers les importations en provenance de l'UE. La première négociation est la plus importante : la force du soutien des membres de l'OMC hors UE pèsera lourd sur la seconde négociation. C'est donc sur cette première négociation que se concentre cette note.

Quelle offre attractive les pays ACP pourraient-ils donc proposer aux membres de l'OMC (hors UE) pour obtenir la dérogation souhaitée ? Ce qui suit suggère que les pays ACP pourraient offrir une réduction appréciable de leurs droits de douane consolidés – couplée avec la consolidation d'une très large proportion des lignes tarifaires – qui n'entraînerait qu'une réduction limitée de leurs droits de douane appliqués actuellement.

Une telle initiative offre, sur le plan proprement économique, deux avantages majeurs. En premier lieu, la baisse des droits de douane consolidés réduirait fortement la forte incertitude actuelle dans les échanges avec les pays ACP, ce qui permettrait l'émergence de nouveaux flux commerciaux, une plus grande diversification des économies ACP et une

<sup>13</sup> La conformité des accords commerciaux préférentiels aux règles de l'OMC est un fait rarissime, que d'ailleurs les APE actuels sont loin de garantir.

conclusion plus facile d'accords régionaux entre pays ACP – pour ceux désireux de poursuivre dans cette voie. En deuxième lieu, la baisse des droits de douane consolidés ne priverait pas brutalement les gouvernements des pays ACP de précieuses recettes douanières puisqu'elle s'accompagne d'une baisse limitée des droits appliqués. Et comme ces baisses peuvent couvrir l'ensemble des produits – et non pas seulement 80 % d'entre eux comme dans les APE –, elles éviteraient les distorsions coûteuses (en termes d'incitation à la production et de détournement de commerce) que créent des droits de douane très différents selon les produits. En somme, une telle initiative engendrerait une libéralisation des économies ACP bien plus progressive et équilibrée que celle proposée par les APE. Une démarche similaire, mais d'une ampleur plus importante en termes de baisse des droits de douane appliqués, pourrait être utilisée dans la deuxième négociation entre l'UE et les pays ACP. Elle reviendrait à adopter une formule proche de celle retenue dans l'Accord sur l'agriculture (AsA)<sup>14</sup>.

Les membres de l'OMC (hors-UE) – de la Chine aux Etats-Unis en passant par le Brésil – ont de bonnes raisons de soutenir une telle initiative des pays ACP<sup>15</sup> : ils n'ont aucun intérêt à voir les marchés ACP s'ouvrir totalement aux entreprises européennes tout en restant largement fermés aux leurs, surtout compte tenu du niveau actuel des droits de douane des pays ACP<sup>16</sup>.

#### L'INITIATIVE DES PAYS ACP : UNE ESQUISSE CHIFFREE

Pour lancer le débat, cette section esquisse de façon plus précise les contours possibles de l'initiative des pays ACP. Elle se concentre sur les biens industriels (dits « non-agricoles » ou AMNA dans le jargon des négociateurs de Doha), parce que ce domaine est plus simple à examiner, comparé à celui des produits agricoles – lequel doit prendre en considération une multitude de problèmes spécifiques.

La colonne 1 du tableau 2 donne les différents statuts, dans les négociations sur l'AMNA, des 65 pays ACP pour lesquels il existe des données fiables sur les droits de douane (*cf.* tableau B en annexe). Les autres pays ACP sont observateurs à l'OMC, ce qui ne les empêche pas de négocier mais rend difficile la collecte de données sûres. Les six types de statuts sont : deux catégories de pays en développement, ceux avec une consolidation sur plus de 35 % de leurs lignes tarifaires (PVD-1) et ceux avec une consolidation sur moins de 35 % de leurs lignes tarifaires (PVD-2) ; les pays les moins avancés (PMA) ; et trois catégories d'« économies petites et vulnérables » (EPV1, EPV2 et EPV3). La colonne 3 donne les engagements en matière de consolidation proposés par la présidence du Comité AMNA pour chacun de ces six statuts et la colonne 4 la formule de réduction des droits de douane proposée lorsqu'elle est connue. La colonne 5 précise les contours chiffrés de l'initiative que pourraient lancer les pays ACP.

<sup>14</sup> L'AsA concède 10 ans de délai pour la réduction non à 0 mais de 25 % des droits de douane sur les produits agricoles.

<sup>15</sup> Les PMA d'autres régions du monde qui négocient des accords avec l'UE ou seraient susceptibles de le faire devraient également apprécier une telle initiative, qui créerait un précédent plus favorable que les APE actuels.

<sup>16</sup> Ainsi, Antoine BOUËT, David LABORDE et Simon MEVEL (« Searching for an alternative to the economic partnership agreements », *IFPRI Research Brief*, n° 10, 2007) ont estimé les pertes de marché de ces exportateurs à des niveaux souvent supérieurs à 30 % des parts de marché initiales.

Tableau 2. Les ACP entre les APE et le Doha Round: configuration de base dans le cas des produits industriels (AMNA)

Statut à Doha	Nombre de pays ACP	Engagements prévus par le Président du comité AMNA dans le cycle de Doha		APE: Plan A+
		Engagements en termes de consolidation	Formule de réduction [f]	
1	2	3	4	5
PVD-1 [a]	5	consolidation de 90 à 100% (en fonction de l'option choisie concernant les exceptions)	Suisse 19-23	consolidation de 100%, avec l'option sur les exceptions du para. 7b
PVD-2 [b]	7	consolidation de 90% avec un niveau moyen maximal de 28.5%	pas de formule	consolidation de 90% avec un niveau moyen maximal de 27%
PMA	38	accroissement "substantiel" du taux de consolidation	aucune	consolidation de 80% avec un niveau moyen maximal de 28.5%
EPV-1 [c]	12	consolidation de 90% avec un niveau moyen maximal de 22%	pas de formule	consolidation de 90% avec un niveau moyen maximal de 21%
EPV-2 [d]	2	consolidation de 90% avec un niveau moyen maximal de 18%	pas de formule	consolidation de 90% avec un niveau moyen maximal de 17%
EPV-3 [e]	1	consolidation de 90% avec un niveau moyen maximal de 14%	pas de formule	consolidation de 90% avec un niveau moyen maximal de 13%

Source: Texte de la présidence du Comité AMNA du cycle de Doha

- Notes:
- [a] Pays en développement avec un taux de consolidation "non-bas" (supérieur à 35%).
  - [b] Pays en développement avec un taux de consolidation bas (moins de 35%).
  - [c] Economies petites et vulnérables (EPV) avec un taux de consolidation (en AMNA) d'au moins 50%.
  - [d] Economies petites et vulnérables (EPV) avec un taux de consolidation (en AMNA) d'au moins 30%, mais inférieur à 50%.
  - [e] Economies petites et vulnérables (EPV) avec un taux de consolidation (en AMNA) inférieur à 30%.
  - [f] Formule de réduction des droits de douane lorsqu'elle figure dans le texte de la présidence du Comité AMNA du cycle de Doha.

Avant d'examiner l'initiative en détail, il est essentiel de rappeler que les concessions faites à l'OMC sont exprimées en termes de droits consolidés, ce qui offre un degré de liberté appréciable si on les compare aux concessions faites dans les APE, lesquelles sont exprimées en termes de droits appliqués.

Pour les pays ACP du groupe PVD-1, le texte du président du Comité AMNA propose de consolider 90 % des lignes tarifaires et d'utiliser une formule suisse, dont le coefficient serait compris entre 19 et 23, pour réduire les droits de douane consolidés<sup>17</sup>. Le texte du président du Comité AMNA propose aussi trois options pour définir les exceptions à l'emploi de la formule suisse. Une de ces options consiste à consolider 100 % des lignes tarifaires et à appliquer un coefficient suisse supérieur de trois points au coefficient de base issu des négociations (par exemple, un coefficient de 26 si le coefficient de base est de 23). Cette option est la plus contraignante, mais elle est la meilleure sur le plan économique<sup>18</sup>. Aussi ces pays ACP pourraient-ils offrir aux membres de l'OMC d'utiliser cette option en consolidant à 100 % les lignes tarifaires couplée avec un coefficient de 26 – le choix de cette option étant la concession à accorder pour obtenir la dérogation voulue.

Pour les pays ACP de statut PVD-2, le texte du président du Comité AMNA propose de consolider 90 % des lignes tarifaires et d'adopter une moyenne des droits consolidés n'excédant pas 28,5 %. Ces pays ACP pourraient donc proposer ce niveau de consolidation – ce qui est un effort réel pour un certain nombre d'entre eux – couplé avec un taux moyen des droits consolidés légèrement inférieur, par exemple de 27 % – ces deux éléments étant la concession à accorder pour obtenir la dérogation voulue.

Pour les pays ACP de type EPV, le texte du président du Comité AMNA propose de consolider 90 % de leurs lignes tarifaires et d'adopter une moyenne des droits consolidés n'excédant pas trois différents niveaux (selon la catégorie d'EPV). Ces pays ACP pourraient donc proposer un taux de couverture de 90 % couplé – puisque ce taux de couverture ne serait un effort que pour seulement deux des pays ACP de ce type – avec un taux moyen des droits consolidés inférieur d'un point à la moyenne figurant par le texte du président du

<sup>17</sup> La formule suisse est donnée par  $T = [rt/(r+t)]$ , où  $t$  est le droit de douane avant négociation,  $T$  le droit après négociation et  $r$  le « coefficient suisse » de réduction. Par exemple, un droit de douane de 300 % est réduit à 21,4 et 23,9 %, respectivement, par les coefficients suisses de 23 et de 26.

<sup>18</sup> Patrick MESSERLIN, « The Doha Round : where do we stand », *GEM Working Paper*, oct. 2007.

Comité AMNA – ces deux éléments conjugués étant la concession à accorder pour obtenir la dérogation voulue.

Enfin, pour les pays ACP du groupe des PMA, le texte du président du Comité AMNA propose une augmentation « substantielle » (non précisée) du nombre de lignes tarifaires à consolider. Ces pays ACP pourraient donc proposer le seuil de 80 % – celui requis par les APE – comme le seuil définissant le taux de consolidation dans le cadre du *Doha Round* – un effort pour deux-tiers d'entre eux. Ils pourraient aussi offrir un niveau moyen de droits consolidés n'excédant pas 28,5 % pour homogénéiser les offres des différents pays ACP, facilitant ainsi l'intégration régionale entre pays ACP le souhaitant – alors que les tableaux C de l'annexe montrent le chaos sur le plan régional créé par les APE actuels.

Au-delà de ces suggestions chiffrées, données pour lancer le débat, ce qui précède montre la vaste gamme de concessions que les pays ACP peuvent envisager dans le cadre du Cycle de Doha pour conclure ces négociations tout en obtenant la dérogation des membres de l'OMC (hors UE) leur permettant de limiter la baisse de leurs droits de douane sur les importations en provenance de l'UE.

### UNE LIBERALISATION BIEN PLUS PROGRESSIVE ET EQUILIBREE

Le tableau 3 cherche à mieux apprécier l'ampleur et la nature de la libéralisation qui découlerait de l'initiative des pays ACP qui vient d'être décrite. La colonne 2 donne les coefficients suisses associés aux propositions décrites ci-dessus. Quand les pays ACP ont des droits appliqués inférieurs à ceux figurant dans les propositions ci-dessus (comme Madagascar, le Mali ou le Sénégal), les coefficients suisses retenus en définitive laissent inchangés les droits de douane appliqués. Raisonner en termes de coefficients suisses est utile pour deux raisons : d'abord, ces coefficients permettent des comparaisons directes et aisées entre les différentes propositions ; ensuite, ils peuvent servir de base pour calculer l'impact économique des différentes propositions<sup>19</sup>.

**Table 3. Les APE et le Doha Round : le cas AMNA**

	Statut Doha Round	Coefficient suisse	Droit de douane moyens				Ecart tarifaire [a]		
			consolidé		appliqué		couverture (final) [b]	moyenne	
			initial	final	initial	final		initiale	finale
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
<b>Afrique centrale</b>									
Cameroun	PVD-2	60	47,9	26,4	17,4	17,4	68,7	30,5	9,0
Gabon	PVD-1	23+3=26	16,2	9,6	17,3	9,6	55,0	-1,1	0,0
<b>Afrique de l'Est et du Sud</b>									
Burundi	PMA	70	49,0	27,8	21,9	18,6	62,6	27,1	5,9
Madagascar	PMA	70	34,3	22,7	13,0	13,0	99,4	21,3	9,7
Rwanda	PMA	40	91,8	27,1	17,8	16,7	56,2	74,0	9,3
Kenya	PVD-2	60	45,1	25,2	14,8	12,9	95,9	30,3	12,2
<b>Afrique de l'Ouest</b>									
Mali	PMA	70	32,3	20,7	10,5	9,0	85,7	21,8	10,1
Sénégal	PMA	70	30,0	21,0	11,6	11,6	100,0	18,4	9,4
Côte d'Ivoire	PVD-2	60	33,9	20,4	11,6	10,6	80,4	22,3	8,8
Nigeria	PVD-2	60	56,9	28,5	25,2	21,3	65,0	31,7	3,3
<b>Caraïbes</b>									
Guyana	EPV-1	40	50,7	22,3	9,6	8,8	96,3	41,1	12,7
Trinidad et Tobago	EPV-1	40	50,8	21,9	6,6	6,2	94,6	44,2	15,3

Sources: Données sur les Membres de l'OMC (www.wto.org) et "Profils tarifaires dans le monde" OMC, CNUCED et CCI [2007] quand les données sur les Membres de l'OMC ne sont pas disponibles.

Notes: [a] différence entre droits de douane consolidés et appliqués. [b] pourcentage des lignes tarifaires avec écart tarifaire.

<sup>19</sup> Antoine BOUËT et *alii*, *op. cit.*

Le tableau 3 montre que les propositions suggérées ci-dessus auraient trois effets majeurs. En premier lieu, les pays ACP réduiraient notablement leurs droits de douane consolidés – en moyenne de près de la moitié (colonnes 3 et 4). En revanche et c'est une deuxième conséquence, ils réduiraient modestement leurs droits de douane appliqués – en moyenne de 10 à 15 % (colonnes 5 et 6), ce qui implique que les pays ACP n'auraient pas de pertes significatives de recettes douanières. Enfin et c'est le plus intéressant (colonnes 8 et 9), les pays ACP réduiraient substantiellement la différence – dite « écart tarifaire » – entre le niveau des droits de douane consolidés et celui des droits de douane appliqués. Plus précisément, s'il reste un écart tarifaire sur 80 % des lignes tarifaires, ce qui est important, le niveau de cet écart tarifaire est, en général, inférieur à 10 %. Et quand cet écart tarifaire reste important, c'est parce que les pays ACP en question ont des droits de douane appliqués particulièrement modérés (comme Madagascar, le Mali ou le Sénégal).

C'est une erreur très fréquente que de tenir pour négligeable la réduction des droits de douane consolidés et de l'écart tarifaire<sup>20</sup>. Une baisse des droits de douane consolidés des pays ACP réduirait substantiellement l'incertitude dans les échanges avec les pays ACP. Cela est d'autant plus important pour les pays ACP que la petite taille de l'économie de ces pays incite les exportateurs étrangers soit à négliger ces marchés au profit d'autres marchés plus grands, soit à exiger des primes élevées pour compenser le risque encouru. Un écart tarifaire d'environ 10 % représente un risque tout à fait acceptable pour la plupart des exportateurs étrangers ou des importateurs des pays ACP, tout en offrant encore une certaine flexibilité pour les gouvernements des pays ACP en cas de turbulences dans le commerce mondial.

Une dernière remarque importante est nécessaire. Les modèles économiques actuels ne permettent pas d'estimer l'impact positif sur les échanges et donc sur le bien-être de la baisse du risque dans les échanges engendrée par la réduction des droits de douane consolidés. Il est donc essentiel de souligner que toutes les estimations proposées par les modèles existants sous-estiment systématiquement la valeur économique de l'initiative proposée ci-dessus.

\* \*

\*

Les pays ACP ont de bonnes raisons de soutenir qu'insister sur la réciprocité totale des concessions entre partenaires d'un accord préférentiel aboutit à un résultat pervers dans leur cas. En effet, c'est leur demander de donner des préférences considérables à l'UE – puisque les droits de douane des pays ACP à l'égard du reste du monde sont très élevés – précisément au moment où l'UE réduit considérablement les préférences qu'elle accorde aux pays ACP par les accords régionaux qu'elle cherche à signer avec d'autres pays comme par les concessions qu'elle s'apprête à faire dans le Cycle de Doha. Il reste que cet argument n'aura d'effet sur les partenaires commerciaux des pays ACP que s'il est accompagné d'une initiative « offensive », comme celle suggérée ci-dessus. Avec le sommet qui se prépare sous la présidence française, les pays ACP ont peut-être une opportunité de dernière minute de convaincre le Conseil européen, qui donne mandat à la Commission dans les négociations, de les soutenir dans les une telle démarche. Certes, de nombreuses années ont déjà été

---

<sup>20</sup> Patrick MESSERLIN, « Walking a tightrope : world trade in manufacturing and the benefits of binding », *GMF/GEM Policy Brief*, juin 2008.

consacrées aux négociations mais, comme le rappelle Christiane Taubira, « *ce que font les hommes, les hommes peuvent le défaire. Et le refaire mieux.* »<sup>21</sup>

La position de l'Europe mérite une dernière remarque. Insister sur les APE tels que conçus actuellement révélerait que l'UE est plus intéressée à extraire des pays ACP un accès préférentiel à leurs marchés et à en exclure des concurrents efficaces (du Brésil à la Chine aux Etats-Unis) qu'à mener une politique commerciale respectueuse du développement des pays ACP. Si l'engagement européen en faveur du développement est aussi fort que l'UE le proclame régulièrement dans ses communiqués, alors l'Europe devrait être un ardent soutien d'une initiative des pays ACP dans le cadre de l'OMC du type de celle décrite ci-dessus. A un moment où le cycle de Doha est encore en panne, c'est une nouvelle impulsion aux relations Nord-Sud que devraient proposer ensemble l'Union et les pays ACP, une relation ouverte sur le reste du monde et qui s'inscrive dans le respect de règles capables de prendre en compte les réalités disparates des membres de l'OMC d'aujourd'hui.

## ANNEXES

---

<sup>21</sup> Christiane TAUBIRA, *op. cit.*

**Tableau A. Les pays ACP au 11 Janvier 2008: droits de douane consolidés et appliqués, APE et accords intérimaires signés**

Pays	Statut dans les APE	Statut Round	Agriculture (y compris alimentaire)				Biens industriels (AMNA)				Taux de consolidation total	
			DD consolidés		DD appliqués		DD consolidés		DD appliqués			
			moy	max	moy	max	moy	max	moy	max		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
<b>Afrique centrale</b>												
Cameroun	AI	PVD-2	80,0	80,0	22,9	30,0	78,7	80,0	17,4	30,0		
Gabon	SPG	PVD-1	59,9	60,0	22,7	30,0	16,2	60,0	17,3	30,0		100,0
Congo	SPG	PVD-2	30,0		22,6		14,7		17,7			16,1
Guinée Equatoriale	TSA	PMA			22,1				17,4			
Rep. Centrafricaine	TSA	PMA	30,0		22,1		37,9		17,4			62,5
Tchad	TSA	PMA	80,0		22,1		75,0		17,4			13,5
Sao Tome Principe	TSA	x[obs]										
<b>Afrique de l'Est et du Sud</b>												
Maurice	AI (TSA 3 ans)	EPV-3	119,6		7,1		19,1		3,0			17,8
Comores	AI	x[obs]			26,2				13,1			
Seychelles	AI	x[obs]										
Zimbabwe	AI	PVD-2	139,6				10,8					21,0
Madagascar	AI	PMA	30,0	30,0	6,0	20,0	25,7	30,0	13,0	30,0		29,7
Zambie	AI	PMA	123,3		18,8		42,2		13,2			16,7
Soudan	TSA	x[obs]	74,3		14,6		91,9		19,4			100,0
RD du Congo	TSA	PMA	98,2		12,8		95,9		11,9			100,0
Djibouti	TSA	PMA	48,4		21,7		39,9		29,1			100,0
Eritrée	TSA	PMA			17,3				16,7			
Ethiopie	TSA	PMA			17,3				16,7			
Malawi	TSA	PMA	121,3		14,7		42,4		13,3			31,2
Somalie	TSA	PMA										
<b>Communauté de l'Afrique de l'Est (créée le 27 November 2007)</b>												
Kenya	AI (~regional)	PVD-2	96,9	100,0	19,2	40,0	92,3	100,0	14,8	40,0		14,6
Burundi	AI (~regional)	PMA	94,6	100,0	34,8	40,0	35,9	100,0	21,9	40,0		21,8
Rwanda	AI (~regional)	PMA	73,7	100,0	14,2	30,0	91,8	100,0	17,8	30,0		100,0
Ouganda	AI (~regional)	PMA	77,7		19,0		50,6		11,7			15,8
Tanzanie	AI (~regional)	PMA	120,0		19,0		120,0		11,7			13,4
<b>Afrique du Sud</b>												
Botswana	AI	PVD-1	38,4		9,3		15,7		7,8			96,6
Swaziland	AI	PVD-1	40,8		9,3		15,7		7,8			96,6
Namibie	AI	PVD-2	40,8		9,2		120,0		11,7			13,4
Lesotho	AI	PMA	200,0		9,0		60,0		7,8			100,0
Mozambique	AI	PMA	100,0		16,4		6,6		11,4			13,6
Angola	TSA	PMA	52,8		9,6		60,1		6,8			100,0
<b>Afrique de l'Ouest</b>												
Côte d'Ivoire	AI	PVD-2	14,9	64,0	14,8	20,0	9,0	25,0	11,6	20,0		33,1
Ghana	AI	PVD-2	97,1				34,7					14,3
Nigeria	SPG Plus (?)	PVD-2	150,0	150,0	33,6	100,0	66,0	150,0	25,0	100,0		19,2
Cap Vert	TSA	x[obs]			11,7				10,2			
Bénin	TSA	PMA	61,8		14,3		11,4		11,6			39,3
Burkina Faso	TSA	PMA	98,1		14,3		13,1		11,6			39,2
Gambie	TSA	PMA	103,5				56,1					13,7
Guinée	TSA	PMA	39,7		14,6		10,0		11,5			38,9
Guinée Bissau	TSA	PMA	40,0		14,3		50,0		11,6			97,8
Libéria	TSA	PMA										
Mali	TSA	PMA	59,1	75,0	15,5	25,0	15,5	60,0	10,5	25,0		40,6
Niger	TSA	PMA	83,1		14,3		38,1		11,6			96,5
Sénégal	TSA	PMA	29,8	30,0	14,8	20,0	30,0	30,0	11,6	20,0		100,0
Sierra Leone	TSA	PMA	40,3		16,4		48,5		13,1			100,0
Togo	TSA	PMA	80,0		14,3		80,0		11,6			14,0
Mauritanie	TSA	PMA	37,7		12,4		10,5		10,5			39,3
<b>Caraiïbes</b>												
Cuba	APE regional	PVD2										
Haiti	APE regional	PMA	21,3		5,7		18,3		2,4			89,2
Suriname	APE regional	PMA	19,9				17,1					
Antigua et Barbuda	APE regional	EPV-1	105,0		15,0		51,4		8,9			97,9
Barbades	APE regional	EPV-1	111,2		30,0		72,9		11,0			97,9
Bélieze	APE regional	EPV-1	101,4		20,7		51,5		9,3			98,0
Dominique	APE regional	EPV-1	112,2		20,4		50,0		8,3			94,8
Grenade	APE regional	EPV-1	101,0		16,9		50,0		9,2			100,0
Guyana	APE regional	EPV-1	99,9	100,0	21,6	100,0	50,7	100,0	9,6	70,0		100,0
Saint Kitts et Nevis	APE regional	EPV-1	108,6		13,3		70,8		8,6			97,9
Sainte Lucie	APE regional	EPV-1	114,6		14,8		53,9		8,0			99,6
Saint Vincent & Grenadines	APE regional	EPV-1	91,7		16,6		54,5		8,9			99,7
Trinidad et Tobago	APE regional	EPV-1	91,7	156,0	16,6	67,5	50,8	100,0	6,6	45,0		100,0
République dominicaine	APE regional	EPV-2	39,6		13,1		34,2		7,8			100,0
Jamaïque	APE regional	EPV-2	97,1		17,2		42,4		5,8			100,0
Bahamas	APE regional	x[obs]			24,1				31,2			
<b>Pacifique</b>												
Papouasie Nouvelle Guinée	AI	PVD	48,3		16,7		30,1		3,7			100,0
Fiji	AI	EPV-1	48,9		25,7		40,0		7,8			52,3
Iles Salomon	SPG	EPV-1	76,3		17,5		79,6		14,1			100,0
Tonga	SPG	EPV			25,3				15,8			
Samoa	(?)	x[obs]										
Vanuatu	(?)	x[obs]			33,2				13,8			
Iles Cook	(?)											
Iles Marshall	(?)											
Kiribati	(?)				24,9				16,3			
Micronésie	(?)				4,6				4,5			
Nauru	(?)											
Niue	(?)											
Palau	(?)				2,7				3,0			
Timor-Leste	(?)											
Tuvalu	(?)											

Sources: Données sur les Membres de l'OMC (www.wto.org) et "Profils tarifaires dans le monde" OMC, CNUCED et CCI (2007) quand les données sur Membres de l'OMC ne sont pas disponibles.

Abréviations et notes: DD = droit de douane, moy = moyenne, max = maximum, [obs] = statut d'observateur à l'OMC

Les DD consolidés ne sont pas datés. Les DD appliqués datent, le plus souvent, de 2001 ou, si non disponibles, d'une année antérieure. Pour être bien com aux DD consolidés, les données sur les DD appliqués doivent être dans la classification SH 1996.

[a] Pays en développement avec un taux de consolidation supérieur à 35 pour cent.

[b] Pays en développement avec un taux de consolidation inférieur à 35 pour cent.

[c] Economies petites et vulnérables avec un taux de consolidation (en AMNA) d'au moins 50 pour cent.

[d] Economies petites et vulnérables avec un taux de consolidation (en AMNA) d'au moins 30 pour cent, mais inférieur à 50 pour cent.

[e] Economies petites et vulnérables avec un taux de consolidation (en AMNA) inférieur à 30 pour cent.

**Tableau B. L'initiative des pays ACP dans le Doha Round : un chiffrage des propositions**

Pays	Statut dans les APE	Statut Engagements prévus par le Président du comité AMNA dans le cycle de Doha	Engagements en termes de consolidation	Formule de réduction [a]	APE: Plan A+
1	2	3	3	4	5
<b>Afrique centrale</b>					
Gabon	SPG	PVD-1	consolidation de 90 à 100% (selon option pour les exceptions)	Suisse 19-23	consolidation de 100%, avec l'option sur les exceptions du para. 7
Cameroun	AI	PVD-2	consolidation de 90% avec un niveau moyen maximal de 28.5%	pas de formule	consolidation de 90% avec un niveau moyen maximal de 13%
Congo	SPG	PVD-2	idem	idem	idem
Guinée Equatoriale	TSA	PMA	accroissement "substantiel" du taux de consolidation	aucune	consolidation de 80% avec un niveau moyen maximal de 28.5%
Rep. Centrafricaine	TSA	PMA	idem	idem	idem
Tchad	TSA	PMA	idem	idem	idem
Sao Tome Principe	TSA	x[obs]			
<b>Afrique de l'Est et du Sud</b>					
Zimbabwe	AI	PVD-2	consolidation de 90% avec un niveau moyen maximal de 28.5%	pas de formule	consolidation de 90% avec un niveau moyen maximal de 27%
Maurice	AI (TSA 3 ans)	EPV-3	consolidation de 90% avec un niveau moyen maximal de 14%	pas de formule	consolidation de 90% avec un niveau moyen maximal de 13%
Madagascar	AI	PMA	accroissement "substantiel" du taux de consolidation	aucune	consolidation de 80% avec un niveau moyen maximal de 28.5%
Zambie	AI	PMA	idem	idem	idem
Djibouti	TSA	PMA	idem	idem	idem
Eritrée	TSA	PMA	idem	idem	idem
Ethiopie	TSA	PMA	idem	idem	idem
Malawi	TSA	PMA	idem	idem	idem
RD du Congo	TSA	PMA	idem	idem	idem
Somalie	TSA	PMA	idem	idem	idem
Comores	AI	x[obs]			
Seychelles	AI	x[obs]			
Soudan	TSA	x[obs]			
<b>Communauté de l'Afrique de l'Est (créée le 27 Novembre 2007)</b>					
Kenya	AI (-regional)	PVD-2	consolidation de 90% avec un niveau moyen maximal de 28.5%	pas de formule	consolidation de 90% avec un niveau moyen maximal de 27%
Burundi	AI (-regional)	PMA	accroissement "substantiel" du taux de consolidation	aucune	consolidation de 80% avec un niveau moyen maximal de 28.5%
Rwanda	AI (-regional)	PMA	idem	idem	idem
Ouganda	AI (-regional)	PMA	idem	idem	idem
Tanzanie	AI (-regional)	PMA	idem	idem	idem
<b>Afrique du Sud</b>					
Botswana	AI	PVD-1	consolidation de 90 à 100% (selon option pour les exceptions)	Suisse 19-23	consolidation de 100%, avec l'option sur les exceptions du para. 7
Swaziland	AI	PVD-1	idem	idem	idem
Namibie	AI	PVD-2	consolidation de 90% avec un niveau moyen maximal de 28.5%	pas de formule	consolidation de 90% avec un niveau moyen maximal de 27%
Lesotho	AI	PMA	accroissement "substantiel" du taux de consolidation	aucune	consolidation de 80% avec un niveau moyen maximal de 28.5%
Mozambique	AI	PMA	idem	idem	idem
Angola	TSA	PMA	idem	idem	idem
<b>Afrique de l'Ouest</b>					
Côte d'Ivoire	AI	PVD-2	consolidation de 90% avec un niveau moyen maximal de 28.5%	pas de formule	consolidation de 90% avec un niveau moyen maximal de 27%
Ghana	AI	PVD-2	idem	idem	idem
Nigeria	SPG Plus (?)	PVD-2	idem	idem	idem
Bénin	TSA	PMA	accroissement "substantiel" du taux de consolidation	aucune	consolidation de 80% avec un niveau moyen maximal de 28.5%
Burkina Faso	TSA	PMA	idem	idem	idem
Gambie	TSA	PMA	idem	idem	idem
Guinée	TSA	PMA	idem	idem	idem
Guinée Bissau	TSA	PMA	idem	idem	idem
Libéria	TSA	PMA	idem	idem	idem
Mali	TSA	PMA	idem	idem	idem
Mauritanie	TSA	PMA	idem	idem	idem
Niger	TSA	PMA	idem	idem	idem
Sénégal	TSA	PMA	idem	idem	idem
Sierra Leone	TSA	PMA	idem	idem	idem
Togo	TSA	PMA	idem	idem	idem
Cap Vert	TSA	x[obs]			
<b>Caribbes</b>					
Cuba	APE regional	PVD-2	consolidation de 90% avec un niveau moyen maximal de 28.5%	pas de formule	consolidation de 90% avec un niveau moyen maximal de 27%
Antigua et Barbuda	APE regional	EPV-1	consolidation de 90% avec un niveau moyen maximal de 22%	pas de formule	consolidation de 90% avec un niveau moyen maximal de 21%
Barbades	APE regional	EPV-1	idem	idem	idem
Bélice	APE regional	EPV-1	idem	idem	idem
Dominique	APE regional	EPV-1	idem	idem	idem
Grenade	APE regional	EPV-1	idem	idem	idem
Guyana	APE regional	EPV-1	idem	idem	idem
Saint Kitts et Nevis	APE regional	EPV-1	idem	idem	idem
Saint Vincent & Grenadines	APE regional	EPV-1	idem	idem	idem
Sainte Lucie	APE regional	EPV-1	idem	idem	idem
Trinidad et Tobago	APE regional	EPV-1	idem	idem	idem
Jamaïque	APE regional	EPV-2	consolidation de 90% avec un niveau moyen maximal de 18%	pas de formule	consolidation de 90% avec un niveau moyen maximal de 17%
République dominicaine	APE regional	EPV-2	idem	idem	idem
Haiti	APE regional	PMA	accroissement "substantiel" du taux de consolidation	aucune	consolidation de 80% avec un niveau moyen maximal de 28.5%
Suriname	APE regional	PMA	idem	idem	idem
Bahamas	APE regional	x[obs]			
<b>Pacifique</b>					
Papouasie Nouvelle Guinée	AI	PVD-2	consolidation de 90% avec un niveau moyen maximal de 28.5%	pas de formule	consolidation de 90% avec un niveau moyen maximal de 27%
Fiji	AI	EPV-1	consolidation de 90% avec un niveau moyen maximal de 22%	pas de formule	consolidation de 90% avec un niveau moyen maximal de 21%
Iles Salomon	SPG	EPV-1	idem	idem	idem
Tonga	SPG	EPV			
Samoa	(?)	x[obs]			
Vanuatu	(?)	x[obs]			
Iles Cook	(?)				
Iles Marshall	(?)				
Micronésie	(?)				
Nauru	(?)				
Niue	(?)				
Palau	(?)				
Timor-Leste	(?)				
Kiribati	(?)				
Tuvalu	(?)				

Source: Texte de la présidence du Comité AMNA du Doha Round.

Abreviations et note : [a] Formule de réduction des droits de douane lorsqu'elle figure dans le texte de la présidence du Comité AMNA du Doha Round.

PVD-1: Pays en développement avec un taux de consolidation supérieur à 35 pour cent.

PVD-2: Pays en développement avec un taux de consolidation inférieur à 35 pour cent.

PMA : Pays les moins avancés.

EPV-1: Economies petites et vulnérables (EPV) avec un taux de consolidation (en AMNA) d'au moins 50 pour cent.

EPV-2: Economies petites et vulnérables (EPV) avec un taux de consolidation (en AMNA) d'au moins 30 pour cent, mais inférieur à 50 pour cent.

EPV-3: Economies petites et vulnérables (EPV) avec un taux de consolidation (en AMNA) inférieur à 30 pour cent.

**Tableau C1. Echelonnement des libéralisations des APE et accords intérimaires, situation au 11 Janvier 2008.**

	Caraïbes		EAC		Afrique de l'Est et du Sud									
	Tous les membres APE regional PVD2-PMA et EPV 1 et 2		(Communauté de l'Afrique de l'Est) AI regional PVD2 et PMA		Comores AI PMA		Madagascar AI PMA		Maurice AI (TSA for 3 ans) EPV-3		Seychelles AI (PVD)		Zimbabwe AI PVD-2	
	[a]	[b]	[a]	[b]	[a]	[b]	[a]	[b]	[a]	[b]	[a]	[b]	[a]	[b]
2008	52,8								24,5	26,0				
2009														
2010			64,0											
2011														
2012													45,0	
2013	56,0				21,5		37,0				62,0			
2014														
2015														
2016														
2017									53,6	73,0	77,0			
2018	61,1													
2019														
2020														
2021														
2022					80,6		80,7		95,6	96,6	97,5		80,0	
2023	82,7	85,1	80,0											
2024														
2025														
2026														
2027														
2028														
2029														
2030														
2031														
2032														
2033	86,9	90,7	82,0	74,0										

Sources: ECDPM et ACP-EU-trade.org

Abréviations: AI : accord intérimaire, EPV: économie petite et vulnérable, PMA: pays moins avancés, PVD: pays en développement, TSA : initiati sauf les armes", UE: Union européenne.

Notes : [a] en termes d'importations en provenance de l'UE, [b] en termes de lignes tarifaires.

**Tableau C2. Echelonnement des libéralisations des APE et accords intérimaires, situation au 11 Janvier 2008.**

	Pacifique				Afrique du Sud				Afrique de l'Ouest					
	Fiji AI EPV-1		Papouasie N. Guinée AI PVD		Quatre pays [c] AI PVD-1 et -2, PMA		Mozambique AI PMA		Cameroun AI PVD-2		Côte d'Ivoire AI PVD-2		Ghana AI PVD-2	
	[a]	[b]	[a]	[b]	[a]	[b]	[a]	[b]	[a]	[b]	[a]	[b]	[a]	[b]
2008	24,0	9,0	88,1	82,1			78,5							
2009														
2010					86,0	86,0								
2011														
2012														
2013	37,0	22,0												
2014						[d] 44								
2015														
2016														
2017														
2018	78,0	62,0				[d] 3	[d] 100	50,0	69,8	83,9	62,2			
2019														
2020														
2021														
2022														
2023	81,5	80,0						80,0	80,8	88,7	80,5	80,01		
2024														
2025														
2026														
2027														
2028														
2029														
2030														
2031														
2032														
2033								80,5						

Sources: ECDPM et ACP-EU-trade.org

Abréviations: AI : accord intérimaire, EPV: économie petite et vulnérable, PMA: pays moins avancés, PVD: pays en développement, TSA : initiati sauf les armes", UE: Union européenne.

Notes : [a] en pourcentage des importations en provenance de l'UE, [b] en pourcentage des lignes tarifaires. [c] Botswana, Lesotho, Namibia, Swaz [d] nombre de lignes tarifaires concernées.